

RÈGLEMENT DES COUPES

Coupe du Puy-de-Dôme Gérard FAURE

Coupe Eugène SENIQUETTE

Article 1 – Présentation

Le District du Puy-de-Dôme organise pour la saison en cours les Coupes Gérard FAURE et Eugène SENIQUETTE. Ces trophées sont la propriété du District du Puy-de-Dôme de Football. Ils seront remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une saison sportive.

Article 2 – Engagements obligatoires

Coupe Gérard FAURE

La Coupe Gérard FAURE est ouvert :

► Aux équipes disputant les championnats départementaux D1 et D2.

► Aux équipes réserves des clubs de Ligue qui évoluent en D1 et D2.

Après avoir acquitté leur droit de participation défini par le Comité Directeur.

La participation à la Coupe Gérard FAURE est limitée à une seule équipe par club.

Coupe Consolante Gérard FAURE

Est ouverte aux équipes éliminées du 1^{er} tour et du 2^{ème} tour, sauf en cas de forfait.

Coupe Eugène SENIQUETTE

La Coupe Eugène SENIQUETTE est ouvert :

► Aux équipes disputant les championnats départementaux de D3, D4 et D5 ou le championnat départemental de Football d'Entreprise.

► Aux équipes réserves des clubs de Ligue qui évoluent en D3, D4 ou D5.

► Aux équipes réserves évoluant à l'un de ces niveaux en District.

Après avoir acquitté le droit de participation défini par le Comité Directeur.

La participation à la Coupe Eugène SENIQUETTE est limitée à une seule équipe par club.

Coupe Consolante SENIQUETTE

Est ouverte aux équipes éliminées du 1^{er} tour et du 2^{ème} tour, sauf en cas de forfait.

Nota – Si le club évolue uniquement en championnat de Ligue, il ne peut participer, ni à la Coupe Gérard FAURE, ni à la Coupe Eugène SENIQUETTE (coupes réservées aux équipes évoluant en District).

Article 3 – Organisation

Les rencontres des Coupes Gérard FAURE, Eugène SENIQUETTE et CONSOLANTE se dérouleront en principe aux dates réservées au calendrier, à savoir Coupe Départementale et matches en retard. En cas de nécessité, des rencontres pourront être programmées en semaine.

A l'exception des équipes réserves des clubs nationaux, et régionaux - tout engagé est exempté des Coupes Seniors Départementales jusqu'à son élimination en Coupe de France. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission organisatrice. En fonction du nombre d'engagés, des clubs pourront être exemptés des premiers tours.

Article 4 – Durée des matches

Tous les matches se dérouleront en deux périodes de 45 minutes chacune.
En cas d'égalité, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 5 – Terrains

Les matches auront lieu sur le terrain du Club premier nommé aux dates et horaires fixés par la Commission. Ils pourront se disputer en nocturne la veille de la date primitivement prévue par la Commission à condition que la rencontre débute au plus tard à 20 heures et que l'éclairage du terrain du club recevant soit classé en catégorie 6.
Par contre, l'accord écrit de l'adversaire sera obligatoirement joint dans tous les autres cas.

► Dispositions particulières

a) La Commission compétente pourra inverser le lieu de la rencontre avec l'accord des 2 clubs envoyé par la boîte mail officiel du club.

b) Si le terrain désigné s'avère indisponible ou impraticable, la rencontre devra avoir lieu obligatoirement sur le terrain de l'adversaire.

c) Si ce dernier est également indisponible ou impraticable, la rencontre sera reprogrammée par la Commission à une date ultérieure et pourra éventuellement être disputée en semaine sur un terrain choisi par ladite Commission.

Dans le cas où le club recevant n'aura engagé aucune démarche vis-à-vis de son adversaire pour faire disputer la rencontre sur un terrain de repli ou en inverser le lieu lorsque son terrain s'avère impraticable, il aura match perdu et son adversaire sera qualifié pour le prochain tour de la compétition.

d) Le tirage au sort pour les 2 premiers tours sera fait par zone géographique. A partir du 3^{ème} tour, il sera intégral et les matches seront disputés sur le terrain du club tiré en premier sauf si le club tiré en second se situe hiérarchiquement inférieure à deux niveaux du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

e) La finale se jouera sur terrain neutre.

Article 6 – Arbitres et délégués

Les arbitres seront désignés par la Commission de l'Arbitrage du District du Puy-de-Dôme. Les demi-finales et la finale, pour ces 4 Coupes seront dirigées par trois arbitres officiels. La Commission se réserve le droit de se faire représenter par un délégué officiel lors d'une rencontre.

Article 7 – Règlement financier

A l'occasion des rencontres de ces 4 Coupes, l'équipe visiteuse ne pourra prétendre à aucun frais de déplacement.

Les clubs qualifiés auront à leur charge les frais des arbitres, par moitié.

Pour les finales, tous les arbitres seront indemnisés par le District.

Les frais de délégation sont pris en compte par le District.

Les tarifs des frais d'arbitrage et de déplacement des arbitres sont ceux applicables dans le District du Puy-de-Dôme de Football.

Article 8 – FMI

Pour toutes les rencontres des Challenges FAURE et SENIQUETTE, ainsi que les Consolantes, sauf dispositions particulières, le recours à la FMI est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédents le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification de licences se fait dans les conditions de l'Article 141 des Règlements généraux de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de

l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la FMI ou l'absence d'une information.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions désignées par le District. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Situations non prévues

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la FFF seront traités par le Comité Directeur du District.

Article 9 – Forfait

En cas de forfait annoncé, le club sera redevable d'une amende au district. (Voir tarif financier en vigueur)

En cas de forfait non annoncé, en plus de l'amende susnommées, le club défaillant devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

Ces amendes seront prononcées par la Commission concernée du District du Puy-de-Dôme et portées au relevé financier des clubs concernés.

Article 10 – Homologation d'un match et délais d'appel

La Commission des Championnats Seniors & Coupes est responsable de ces compétitions. Toutefois, les cas d'avertissements, d'expulsions, réserves, réclamations, etc... seront traités par la Commission d'Application des Règlements et de Discipline du District qui jugera en première instance.

L'homologation d'une rencontre de cette compétition est ramenée de droit au huitième jour après le match si aucun dossier la concernant n'est en cours.

Les délais d'appel concernant une décision relative à un match du challenge sont réduits à 48 heures à compter de la notification au lieu de 7 jours.

La Commission d'Appel du District du Puy-de-Dôme jugera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire où l'article 10 du règlement disciplinaire s'appliquera.

Article 11 – Divers

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission organisatrice et éventuellement par la Commission d'Application des Règlements et/ou la Commission de Discipline, voire par le Comité de Direction.

Article 12 – Trophée

Un trophée est attribué au vainqueur de chaque épreuve.

Ce trophée reste la propriété du District. Il est remis en garde à l'issue de l'épreuve, à l'équipe gagnante. Le club tenant en fait retour au District 30 jours avant la Finale de la saison suivante. En cas de dégradation, la restauration du trophée est à la charge du club qui en a la garde.